

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 9 Octobre 2014.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 3.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte et GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mmes GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, MM. MORMANN Nolann et PLANTARD Thierry, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. VIGNÉ Frédéric.

**EXCUSES** : M. PLUMELET Jean-Luc (*pouvoir à M. GUIET Stéphane*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*) et Mme VIGNÉ Sandra (*pouvoir à M. VIGNÉ Frédéric*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : MM. VIGNÉ Frédéric et COLIN Arnaud.

<b>OBJET</b> :	<b>Modification du taux de la Taxe d'aménagement.</b>
----------------	---

N° 2014 / 10 / 18

*Considérant que la Taxe d'Aménagement a été instaurée afin de permettre aux Communes de financer les équipements publics en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement depuis le 1er Mars 2012,*

*Considérant que la Participation pour Voirie et Réseaux « P.V.R » ne s'appliquera plus au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 ainsi que la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement « P.N.R.A.S »,*

*Considérant que la perte de revenus provenant de la P.V.R. de la P.N.R.A.S. et de l'exonération des abris de jardin représente une somme conséquente sur le budget communal,*

*Considérant que les finances communales provenant principalement des dotations de l'État sont en baisse,*

*Considérant que la densification des constructions provoquées entre autres par la division de terrain va occasionner des travaux de voirie et de réseaux,*

*Considérant que cette situation va engendrer des frais d'aménagement urbain,*

*Considérant que les abris de jardins d'une surface de plancher de moins de 5 m<sup>2</sup> sont exonérés de la Taxe d'Aménagement,*

*Considérant que l'application de la Taxe d'Aménagement a entraîné des modifications de la taxation, au titre de l'urbanisme, des abris de jardin, rendant les propriétaires redevables de la Taxe d'Aménagement dès le premier m<sup>2</sup> pouvant représenter une somme parfois élevée par rapport au coût d'une bâtisse de conception souvent modeste,*

.../...

*Considérant que l'article L 331-7 et suivants du Code de l'Urbanisme donne la possibilité à la Commune d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardins relevant de la déclaration préalable,*

*Considérant que par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 331-14, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN peut exonérer la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les abris de jardin soumis à déclaration préalable,*

*Considérant les besoins en équipements sur la Commune de Blain, il s'avère nécessaire de réévaluer le taux de la Taxe d'Aménagement à la hausse,*

*Il est proposé au Conseil Municipal un taux communal de 4% sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer les abris de jardin.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2121-29,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,*

*Vu la loi n°2010-1658 du 29 Décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, en son article 28, instaurant la taxe d'aménagement en substitution de la Taxe locale d'Équipement,*

*Vu la loi n°2013-1278 du 29 Décembre 2013 de finances pour 2014 modifiant notamment l'article L 331-9 du code de l'Urbanisme en son 8°,*

*Vu la délibération n°2011/11/20 du 3 Novembre 2011 concernant l'institution et la fixation du taux de la Taxe d'aménagement,*

*Vu la délibération n°2011/11/21 du 3 Novembre 2011 concernant la fixation des exonérations,*

*Vu les taux pratiqués par des communes similaires en Loire-Atlantique en majorité égaux ou supérieurs à 4%,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Agriculture-Travaux en date du 1er Octobre 2014,*

*Vu la note de synthèse ci-annexée,*

*Considérant que le taux peut être modifié chaque année à condition de délibérer avant le 30 Novembre pour une application au 1er Janvier de l'année suivante,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal avoir en avoir délibéré, décide :*

- de modifier le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement en le fixant à 4% sur l'ensemble du territoire communal,*
- de maintenir les exonérations décidées par délibération du 3 Novembre 2011,*
- d'y ajouter l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.*

*Ces nouvelles mesures seront applicables à compter du 1er Janvier 2015.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 20 Octobre 2014,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20141016-CM-2014-10-18-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2014  
Date de réception préfecture : 21/10/2014

Séance du Conseil municipal du 16 Octobre 2014  
Délibération n° 2014 / 10 / 18